



PRÉFET DE LA REUNION

Arrêté n° 002902

**portant modification de l'arrêté n° 2642 du 12 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de la composition de quatre conseils citoyens des quartiers prioritaires de Plateau Caillou centre, Grande Fontaine, Savanna Kayamb Corbeil Bout de l'étang et Eperon de la commune de Saint Paul**

## ARRÊTE

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre nationale du Mérite**

- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1 et 7,
- VU le décret 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie Française,
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,
- VU le décret du 26 juin 2018 portant nomination de **Madame Isabelle REBATTU**, en qualité de sous-préfète chargée de mission à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,
- VU l'arrêté n° 2265 portant délégation de signature à **Madame Isabelle REBATTU**, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale,
- VU l'accord cadre du contrat de ville de la commune de Saint Paul de La Réunion signé le 29 juin 2015,
- VU la proposition de composition des deux conseils citoyens des quartiers prioritaires de la commune de Saint Paul par courrier du maire en date du 28 février 2018,

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté modificatif a pour objet de prolonger la durée de validité de l'arrêté n ° 2642 du 12 décembre 2016 .

### ARTICLE 2 :

La durée du mandat des conseils citoyens est prolongé de vingt quatre mois à compter de la date de la fin de la durée du mandat initial. Le renouvellement des membres des conseils est organisé dans le respect des règles prévues dans le contrat de ville.

Les autres termes de l'arrêté n ° 2642 du 12 décembre 2016 demeurent inchangés.

### ARTICLE 3 :

La sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Denis le, 02 SEPT 2019

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission  
cohésion sociale et jeunesse,  
secrétaire générale adjointe

**Isabelle REBATTU**